



CDD, avenant au CDD.....

Par **terki**, le **26/03/2015** à **16:01**

Bonjour à tous,
Merci d'avance à ceux qui pourront m'aider.
Je travaille dans le prêt à porter.
J'ai eu un 1er cdd de 10 mois du 1/09/2013 au 30/06/2014 pour surcroît d'activité.
Ensuite j'ai eu un avenant au CDD de 8 mois, le renouvellement débutera le 01/07/2014 et s'achèvera le 31 mai 2015 pour surcroît d'activité persistant.
Je viens de constater que le cdd de 8 mois aurait dû s'arrêter le 28 février 2015, et je pense que je dois être en cdi depuis mars 2015 car contrat non signé.
(à priori il y a une erreur de date de fin de contrat)
Mes questions :
Je ne veux plus continuer à travailler avec cette société car je fais des heures supplémentaires qui ne sont jamais payées ou rattrapées, il m'impose du jour au lendemain des congés à prendre, etc....
Donc je voulais savoir si je démissionne, est-ce que j'aurai droit au assédic, à ma prime de précarité pour le 1er cdd.
Merci d'avance
Sarah

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **18:08**

Bonsoir,
Donc je voulais savoir si je démissionne, est-ce que j'aurai droit au assédic?
Non
à ma prime de précarité pour le 1er cdd. Oui.
Le mieux est d'aviser l'employeur de son erreur et d'accepter de négocier comme suit :
refaire le second CDD à terme au 28/02/2015
* établir une fin de contrat à cette date, avec paiement de la prime de précarité et des CP.
Le salaire de mars payé avec le solde de tout compte comme prime exceptionnelle.
Si bien sûr vous ne voulez pas continuer dans cette entreprise.
Vous avez aussi la possibilité d'entrer en conflit, par exemple en refusant l'exécution des heures supplémentaires car non payées, et lorsque l'employeur croira avoir atteint l'échéance du contrat, lui indiquer que vous êtes en CDI ce qui le contraindra à imaginer un motif de licenciement et mettre en place la procédure du même nom.

Par **terki**, le **26/03/2015** à **19:47**

Merci pour votre réponse.rnrnBien cordialement